ÉTUDE SUR LA FORÊT DE COMPIÈGNE DEPUIS LA RÉFORMATION DE COLBERT JUSQU'A LA RÉVOLUTION

PAR

MONIQUE HARLÉ D'OPHOVE

SOURCES — BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE PREMIER

GEOGRAPHIE.

Les limites de la forêt de Compiègne sont l'Oise à l'ouest, l'Aisne au nord, l'Automne au sud; à l'est, de petites élévations la séparent de la pénéplaine voisine. La pente de la forêt va du nord-est vers l'ouest; les rus qui la parcourent se jettent généralement dans l'Oise après avoir pris leurs sources dans les monts Saint-Pierre, les Grands Monts, le mont Saint-Marc, le mont Collet; ces ruisseaux prennent naissance au niveau des argiles à glauconie qui affleurent la base des monts. Ils traversent des marécages peuplés d'aulnes et de bruyères qui, souvent, ont été transformés en étangs par les moines.

Le sommet des monts est formé de calcaire grossier à nummulites qui a été extrait et dont on a confectionné des pierres employées pour la construction, en particulier celle du château de Compiègne.

Les essences les plus représentatives sont le chêne, surtout dans les parties sablonneuses, le hêtre, qui domine sur les hauteurs, et le charme. Les Pannelier ont enrichi la forêt de nombreuses plantations de chênes pédonculés, surtout au sud-ouest.

CHAPITRE II

HISTORIQUE. DIVISIONS ADMINISTRATIVES. RÉUNIONS A LA FORÊT.

Historique. — Au XVIII^e siècle, la forêt de Cuise-lés-Compiègne était représentée comme une des plus considérables et des plus belles du royaume. Elle tire son nom « cuise » du terme gaulois « coat », qui signi-

fiait bois. C'est une partie de l'immense forêt des Sylvanectes de Jules César.

Depuis les Mérovingiens et sans interruption, elle a fait partie du domaine royal : les rois de la première et de la seconde race avaient des palais et des *ville* au milieu et autour de la forêt.

Limites et superficies. — Les défrichements des XII° et XIII° siècles n'ont pas été très importants et, surtout, n'ont pas eu de suite. Si bien que les limites de la forêt du temps de François I° et celles d'aujourd'hui se superposent à bien peu de chose près. L'arpentage de Rieul Favier au moment de la réformation de Colbert fait ressortir une légère augmentation de la surface sur celle de 1539.

Propriétés particulières; aliénations. — A l'intérieur de ce périmètre, il y a les enclaves appartenant soit à des communautés religieuses, soit à des habitants des petits villages de la forêt; ces enclaves sont faites de maisons, jardins, prés et même bois. Il y a aussi des « terres vaines et vagues », la plupart défrichées depuis qu'elles ont été aliénées par Henri IV, enfin les bois taillis engagés sous la régence d'Anne d'Autriche au duc de La Valette.

Division de la forêt et bornage. — La forêt est divisée en gardes, ellesmêmes divisées en triages; au moment de la réformation, il y en a sept, puis, en 1672, douze, pour aboutir à seize en 1763. Les gardes portent le nom d'un lieu-dit.

Le sieur Chamillart, député pour la réformation dans le département d'Ile-de-France, Brie, Perche, Picardie et pays reconquis, se plaint que la forêt ne soit presque pas bornée; aussi la pose des 1182 bornes estelle hâtée et le procès-verbal signé de L. Chandellier en 1663.

Réunions. — Le rachat de tous les biens de la couronne, aliénés ou engagés, était un des principaux soucis de Colbert. A son instigation, Louis XIV rachète tous les bois taillis de la forêt de Compiègne qui avaient été engagés.

Puis le goût de Louis XV pour la chasse en Compiègne amène le roi à de nouvelles réunions. Ce sont les bois du prieuré de la Croix, ceux du Rhut, les bois de la gruerie du Hazoy, ceux de Damas qui rejoignent ceux de la couronne. Le dernier achat avant la Révolution est celui du bois des Moines appartenant au prieuré de Pierrefonds.

CHAPITRE III

LA MAÎTRISE DE COMPIÈGNE. SES OFFICIERS.

L'autonomie administrative de la forêt date de 1596; auparavant, la forêt de Compiègne était liée à celle de Senlis. Les limites de juridiction donnent souvent lieu à conflit, surtout avec les officiers de la forêt de Laigue, qui est l'apanage des Orléans. La forêt de Cuise fait partie d'abord

du département d'Ile-de-France, puis, en 1689, de celui de Valois-Senlis-Soissons.

Le premier grand-maître qui reçoit commission, après la réformation qui avait été confiée d'abord à Chamillart, puis à Barillon d'Amoncourt, est M. de Saumery; quand les offices de grands-maîtres sont supprimés en 1790, le titulaire est L.-F. Desjobert, qui détenait sa charge depuis 1774.

Les vieilles familles de Compiègne fournissent une part importante des officiers de la maîtrise avec les Le Féron, les Bournonville. Ceux-ci touchent une somme fixe et ont une part importante sur le produit des ventes et des amendes; ils jouissent de droits d'usages en forêt de Compiègne et de certaines exemptions et privilèges. Il y a une certaine confusion entre le personnel de la capitainerie des chasses et celui de la maîtrise : les sergents louvetiers, par exemple, sont au nombre des officiers de la maîtrise. Les rivalités entre ces deux corps sont d'ailleurs multiples. En 1749, le roi essaie d'y remédier en supprimant la charge de maître particulier des eaux et forêts et en confiant ses attributions au capitaine des chasses.

La multiplication des offices, arrêtée par la réformation de Colbert, reprend à la fin du règne de Louis XIV pour se stabiliser au cours du xVIIIe siècle. Par contre, l'effectif des gardes, qui n'ont pas d'office, mais reçoivent simplement une commission, ne cesse de s'accroître jusqu'à la Révolution.

CHAPITRE IV

EXPLOITATION ET AMÉNAGEMENT.

Aménagement. — Avant la réformation de 1563, toutes les coupes sont extraordinaires et suivant les besoins des finances. Puis on les fixe à quatre-vingt-seize arpents de haute futaie. Le déficit royal pousse le prince à faire des coupes extraordinaires. Les grands-maîtres de l'Île-de-France luttent pour en freiner le nombre et l'importance.

Colbert étudie plusieurs années un aménagement provisoire pour arriver en 1675 à un aménagement définitif. C'est M. de Saumery qui applique ce règlement pour la première fois : cent arpents de haute futaie et cent trente arpents de taillis. Mais il y a tout de même des coupes extraordinaires, tout à la fois pour l'approvisionnement de Paris et le recépage des bois que le roi réunissait à la couronne.

Adjudications. — Le cahier des charges est très strict et son respect obligatoire sous peine d'amendes sévères; en particulier, dans les gardes humides, l'adjudicataire est tenu de faire des fossés et de planter les talus en chênes et hêtres.

Sous le règne de Louis XV, les adjudicataires sont soumis à une clause nouvelle, l'interdiction d'emprunter les routes de chasse que le roi faisait percer en grand nombre à cette époque.

Il y a conflit entre le grand-maître et le surintendant des bâtiments, et cela d'autant plus que, pendant un mois avant l'arrivée du roi, les marchands doivent suspendre leurs travaux. Puis vient l'obligation pour les adjudicataires d'entourer de treillage leurs coupes; ils en confient la surveillance à des gardes-ventes qui doivent être agréés par les eaux et forêts et qui, en général, assistent au récolement.

Les affaires des marchands de bois ne sont pas toujours brillantes, en particulier à la fin du xviiie siècle, par suite de la trop grande abondance des bois coupés. A l'ordinaire s'ajoutent de plus en plus fréquemment des chablis. Le Conseil d'État s'élève contre les abus qui se glissent à propos des ventes de châblis et il ordonne que deux ports soient réservés pour entreposer de tels bois. Le grand-maître Jude de Grainville, en 1763, rend une ordonnance de réformation pour les châblis. Les adjudicataires trouvent difficilement la main-d'œuvre pour l'exploitation de ceux-ci.

La création des nouvelles routes entraîne l'abattage de nombreux arbres qui sont vendus comme les coupes de l'ordinaire.

Commerce du bois. — Le principal débouché est la ville de Paris ; l'acheminement se fait en grande partie par les rivières d'Oise et d'Aisne, par flottage et bateau. La marine s'approvisionne peu à Compiègne ; les plus beaux chênes servent pour la construction des bateaux fluviaux et des châteaux de Versailles, de Compiègne ou autres bâtiments. Un arrêt de 1685 donne l'ordre au grand-maître, M. de Saumery, de prendre des arbres pour la machine de Marly et les bâtiments de Saint-Cyr. Une petite industrie qui emploie du bois prend son essor à Béthisy : celle de la brosserie.

CHAPITRE V

REVENUS EN ARGENT ET EN NATURE.

Les recettes et les charges de la forêt de Compiègne sont les plus élevées de toutes les forêts de l'Ile-de-France. Au cours des xVII^e et xVIII^e siècles, ces deux chapitres vont en augmentant pour atteindre 400.000 livres pour le premier et 50.000 pour le second.

Les bois provenant des routes nouvelles donnent lieu à des recettes importantes, mais en contre-partie les reboisements coûtent cher. Grâce à Billaudel, officier des bâtiments, nous connaissons le prix de la corde de bois rendue au port.

Un autre revenu de la forêt est l'adjudication de la paisson; il est interdit de l'affermer. En 1680, la paisson autorise 12.000 porcs. L'adjudication de la tonte des prés, celle des avoines, dues par les habitants des communes riveraines rapportent peu. Ces deux derniers revenus disparaissent, d'ailleurs, au xviii° siècle.

La forêt de Compiègne était une pépinière pour les jardins royaux. En 1753, trois cent mille plants d'essence forestière sont demandés à la

forêt. La ville de Compiègne fut autorisée à prendre des pierres au mont Saint-Marc et des grès propres à faire des pavés.

CHAPITRE VI

LES PLANTATIONS.

Il semble que depuis fort longtemps la régénération naturelle se soit mal effectuée dans certaines parties de la forêt de Compiègne, puisque la réformation de 1564 propose déjà des semis et plantations. Des plantations sont entreprises sous Henri IV et au début du xviiie siècle; celles-ci ne sont pas toujours heureuses. Et il faut attendre celles de Pannelier pour arriver à un résultat. Celui-ci met au point une technique et dispose de la confiance de Turgot; son fils lui succède. L'un et l'autre ont un programme de reboisement portant sur trois cents arpents par an; malheureusement, ils reboisent en essences pures et pas toujours adaptées au sol. Ils sont très critiqués, mais, semble-t-il, plus pour l'argent qu'ils touchent et pour leurs théories que pour leur technique, imposée, d'ailleurs, par un cahier des charges très précis. Ils disposent d'une main-d'œuvre considérable, de plusieurs centaines d'ouvriers qui, avant la plantation, font un travail d'ameublissement du sol. Obligation leur est faite d'entourer de treillage les plantations à cause des lapins et des fauves.

CHAPITRE VII

ABBAYES, VILLAGES, HAMEAUX DE LA FORÊT.

La forêt de Compiègne compte dix villages ou hameaux qui diffèrent par l'importance et le site, mais qui presque tous ont une histoire identique. Ils proviennent des maisons royales édifiées par les Mérovingiens ou les Carolingiens au sein et en bordure de la forêt; les rois, aux ixe et xe siècles, ont donné ces prés, terres et bâtiments à des communautés religieuses. Quelques-uns de ces hameaux proviennent de libéralités faites à des communautés religieuses qui sont introduites par là même dans la forêt.

A l'exception de Vieux-Moulin, Vaudrempont et Four-d'en-Haut, tous ces villages sont habités par des communautés religieuses. Puis, peu à peu, celles-ci abandonnent la forêt et louent leurs champs, prés ou maisons à des cultivateurs. A la Révolution, il ne reste que deux moines à Saint-Pierre-en-Chastres et les deux curés de Vieux-Moulin et Saint-Jean-aux-Bois, qui étaient devenus paroisses.

CHAPITRE VIII

DROITS D'USAGES.

Les droits d'usages sont nombreux et anciens en forêt de Cuise; les premiers droits furent octroyés par saint Louis. Colbert, au moment de la réformation, ordonne aux usagers d'apporter leurs titres. A deux reprises, après cette époque, le roi décrète la fermeture de la forêt pour permettre l'examen de la validité des titres des usagers.

Ces droits comprennent : droit de chauffage, droit de bois à bâtir (supprimé en 1669), droit de pâturage, droit de panage.

Les usagers doivent obtenir des lettres de confirmation à chaque changement de règne. En principe, après la réformation, il ne devait pas y avoir des droits d'usages nouveaux, mais il s'en glisse pratiquement quelques-uns au profit des habitants de Compiègne, Verberie et du prieuré de La Croix.

A partir de 1690, le roi tend à remplacer ces droits par une rente en argent, ce qui n'empêche pas les habitants des villes de réclamer, jusqu'à la Révolution, le retour au droit d'usages de bois mort, mort bois « vert gisant et en estant ». Le riverains cherchent à augmenter leur droit au chauffage, mais ils ne manifestent pas la même âpreté pour les droits de pâturage et de panage. Ce dernier droit, constamment revisé depuis la réformation de Colbert, est racheté par Louis XV en 1761.

CHAPITRE IX

PILLAGES DANS LA FORÊT.

A leurs attributions administratives se joignent pour les officiers des eaux et forêts des fonctions judiciaires. Tous les samedis et, accessoirement, les mercredis, le maître particulier, à la requête du procureur du roi, rend un jugement sur les délits rapportés par les gardes. Ces délits consistent en vol de bois de chauffage à terre ou sur pied, en abus de pacage et panage, en vol de plants forestiers. Les clercs comme les laïques s'en rendent coupables. La répression de ces délits soulève beaucoup de haine contre le personnel de surveillance qui, à la fin de l'ancien régime, doit faire ses tournées à plusieurs et en armes.

CHAPITRE X

CAPITAINERIE DES CHASSES ET CHASSES ROYALES.

François I^{er} organise les premières capitaineries royales ; celle de Compiègne, bien que la preuve formelle n'en soit pas donnée, doit dater de cette époque.

Des conflits éclatent souvent entre la capitainerie et la maîtrise, qui portent soit sur la limitation géographique, soit sur la juridiction. Les officiers de la maîtrise comme ceux de la capitainerie, à l'exception du capitaine, qui, gouverneur de la ville, est toujours un grand seigneur, sont souvent issus de vieilles familles de Compiègne.

Les capitaineries comprennent une vingtaine de gardes et officiers jouissant des privilèges de commensaux du roi. Ils doivent assurer le maintien des animaux de vénerie, la destruction des lapins et bêtes nuisibles et l'élevage de faisans et perdreaux. La capitainerie de Compiègne est la seule, avec celle de Fontainebleau, qui ait un budget pour sa faisanderie.

Chasses royales. — Louis XIV vient quelquefois chasser en Compiègne; Louis XV institue les « grands voyages », qui ont lieu tous les ans au mois d'août et pour lesquels on déplace toutes les meutes. Louis XVI continue la tradition instaurée par son aïeul.

Les animaux chassés sont surtout le cerf et le sanglier, plus rarement le daim. Les rois ne dédaignent pas non plus les « tirés » de faisans ou perdrix.

Les capitaineries, détestées de tous les sujets du roi, sont supprimées dès les premiers jours de la Révolution.

CHAPITRE XI

LES ROUTES ET LES CHEMINS.

On commence, au xviº siècle, à percer des routes dans la forêt de Compiègne pour les commodités de la chasse. Le Puits du Roi et ses huit grandes routes en étoile datent de François Ier; le Grand Octogone date de Louis XIV. Mais c'est Louis XV qui fait ouvrir le plus grand nombre de routes dans la forêt. Celles-ci sont très soigneusement dressées et entretenues par la surintendance des bâtiments, qui en assume les frais. A chaque carrefour est planté un poteau avec le nom du carrefour et des routes, et cela depuis le règne de Louis XIV. Les bâtiments et les chasses se partagent leur surveillance; elles sont, en effet, interdites à tout voiturier. Par contre, les chemins qui traversent la forêt sont ouverts à tous. Les deux principaux sont les grands chemins royaux de Compiègne à Soissons et de Compiègne à Paris que Louis XV fait reconstruire et paver par Perronet suivant un nouveau tracé qui s'est conservé jusqu'à aujourd'hui.

CONCLUSION

Malgré quelque défaillance du personnel forestier, la forêt de Compiègne est bien administrée. La réformation de Colbert a porté ses fruits.

Cependant, l'âge auquel on exploite les futaies est trop avancé et les rivalités entre maîtrise et capitainerie atteignent un degré tel que l'on songe à la suppression de la maîtrise, dont les fonctions seront assurées par la capitainerie.

La Révolution apporte une solution à ce problème, en supprimant les capitaineries et en créant une conservation générale des eaux et forêts à Paris. Un inspecteur des eaux et forêts est installé à Compiègne, qui relève de la conservation des eaux et forêts établie à Amiens.

